

**délibération :**
D_2023_2_6

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 47

Votants : 51

Objet : Compte administratif 2022 du Budget principal

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Monsieur VERBRUGGE Christophe, Monsieur RAY Daniel, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MASSET Julien, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame VILLIERS Nadine, Madame VERRIER Laure, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SAMSON Véronique, Madame RIOTTE Corinne, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame MOREAU Patricia, Madame LETERRIER Carine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame JACSONT Geneviève, Madame GUERINOT Laurence, Madame GRANERO Agnès, Madame FLON Martine, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame BANOS Stéphanie

Excusé(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur GODRON Charles, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur CAMUSET Pascal, Madame RICHARD Gisèle, Madame LEMORE Christine, Madame CHARLES Sabine, Madame BENOIT Florence

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2022-2-15 du 29 mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
Vu le Compte de Gestion 2022 du budget principal,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2022,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	6 576 113,69€
RECETTES	6 852 834,63€
RESULTAT DE L'EXERCICE	276 720,94€
EXCEDENT ANTERIEUR	3 112 717,65€
RESULTAT DE CLOTURE	3 389 438,59€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 779 469,04€
RECETTES	1 879 666,26€
RESULTAT DE L'EXERCICE	100 197,22€
EXCEDENT ANTERIEUR	48 552,75€
RESULTAT DE CLOTURE	148 749,97€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 3 538 188,56€

Restes A Réaliser :

- Dépenses : 317 979,90€
- Recettes : 69 674,00€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- approuve le Compte administratif 2022 du budget principal, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 06/04/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 077-200040251-20230330-D_2023_2_6-BF

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.